

FONDS DE SOLIDARITÉ

URSSAF

CARPIMKO

ALLOCATION CHÔMAGE PARTIEL

CARMF



ACPL
Grand Paris

ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES AIDES COVID-19 EXERCICE 2020

COMPENSATION DE LA PERTE D'ACTIVITÉ

CIPAV

CARCDSF

CARPV

PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

CHARGES REPORTÉES NON DÉCAISSÉES

CNBF

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE SÉCURITÉ SOCIALE

| NATURE DES AIDES COVID-19 ANNÉE 2020 | ENREGISTREMENT DANS MA COMPTABILITÉ | FISCAL / SOCIAL | RETRAITEMENT SUR MA DÉCLARATION 2035 |
|--|---|--|--------------------------------------|
| Subventions FONDS DE SOLIDARITÉ | « GAINS DIVERS » aides FDS + mois | Non imposable | « DIVERS À DÉDUIRE » |
| Aide CARMF (aide venant en diminution du solde des cotisations 2020) | Voir exemple A | Non imposable | « DIVERS À DÉDUIRE » |
| Aide financière exceptionnelle URSSAF (AFE) | « GAINS DIVERS » aide Urssaf Covid | Non imposable | « DIVERS À DÉDUIRE » |
| Aide CARPIMKO/CIPAV/ CARCDSF/ CARPV/CNBF | « GAINS DIVERS » aide caisse retraite Covid | Non imposable | « DIVERS À DÉDUIRE » |
| ALLOCATION CHÔMAGE PARTIEL | « GAINS DIVERS » aide alloc-chômage partiel Covid + mois | Imposable Aide neutralisée par la déduction en charge des salaires indemnisés | Aucun retraitement |
| PRÊT GARANTI PAR L'ETAT (PGE) | Capital versé en « EMPRUNT » : emprunt PGE + n° contrat du prêt | Intérêts déductibles en « FRAIS FINANCIERS » | Aucun retraitement |
| COMPENSATION PERTE D'ACTIVITÉ versée par l'Assurance Maladie pour les professionnels de santé) | « GAINS DIVERS » | imposable | Aucun retraitement |
| INDEMNITÉ JOURNALIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE (IJSS) (garde d'enfants, arrêts maladie, assistance personne vulnérable) | « GAINS DIVERS » IJSS TNS Covid + mois (arrêt maladie) / IJSS TNS GE Covid + mois (garde d'enfants) / IJSS TNS PV Covid + mois (personne vulnérable) Voir Exemple B | Imposable | Voir exemple B |
| CHARGES REPORTÉES NON DÉCAISSÉES (loyers, eau, énergie, cotisations sociales, impôts ...) | Aucune comptabilisation car non réglées (sauf option créances-dettes) | | |

Exemple B : INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Vous avez perçu des indemnités journalières pour un montant de 1 024,50 €

- Indemnité brute : 1 500 €
- Retenue CRDS : - 7,50 € (taux à 0,5 %)
- Retenue CSG : - 93 € (taux de 6,2 dont 3,8 % de CSG déductible et 2,4 % de CSG non déductible)
- Impôt sur le revenu (prélèvement à la source) : - 375 €

GAINS DIVERS : case AF ligne 6

CSG DÉDUCTIBLE : case BV ligne 14

Vous devez déclarer dans votre BNC les indemnités brutes et effectuer un retraitement de la CSG/CRDS

Indemnités journalières encaissées sur mon **COMPTE PROFESSIONNEL**

Comptabilité sur LOGICIEL COMPTABLE :

- Débit : compte BANQUE : 1 024,50 € (IJ nettes)
 - Crédit : compte GAINS DIVERS : 1 024,50 €

À réception du décompte de la CPAM :

- Débit : compte CSG DÉDUCTIBLE : 57 €
- Débit : compte PRÉLÈVEMENTS PERSONNELS : 418,50 € (CRDS + CSG non déductible + impôt)
- Crédit : compte GAINS DIVERS : 475,50 € (CSG totale + CRDS + impôt)

Comptabilité sur REGISTRE MANUEL :

- GAINS DIVERS par la BANQUE : 1 024,50 €
- Extra-comptablement sur ma déclaration 2035**
- GAINS DIVERS : + 475,50 € (montant CSG + CRDS + impôt)
 - CSG DÉDUCTIBLE : + 57 € (3,8 % de la CSG totale soit 93 € x 3,8/6,2)

Indemnités journalières encaissées sur mon **COMPTE PERSONNEL**

Comptabilité sur LOGICIEL COMPTABLE :

- Débit : compte PRÉLÈVEMENTS PERSONNELS : 1443 € (IJ brutes – CSG déductible)
- Débit : compte CSG DÉDUCTIBLE : 57 €
- Crédit : compte GAINS DIVERS : 1 500 € (IJ brutes)

Comptabilité sur REGISTRE MANUEL :

Extra-comptablement sur ma déclaration 2035

- GAINS DIVERS : + 1 500 € (IJ brutes)
- CSG DÉDUCTIBLE : + 57 € (3,8 % de la CSG totale soit 93 € x 3,8/6,2)

Exemple A : AIDE CARMF

Votre échéancier retraite prévoit un total de prélèvements sur l'année 2020 de : 6 500 €

Une aide COVID vous a été octroyée pour un montant de : 500 € venue en diminution des cotisations à payer

Le montant total de vos charges sociales personnelles déduites sur la déclaration 2035 serait de : 6 000 €

L'aide COVID étant une aide de trésorerie et non un remboursement de cotisations, celle-ci doit faire l'objet d'un retraitement comme suit :

CHARGES SOCIALES PERSONNELLES :
case BT ligne 25

GAINS DIVERS : case AF ligne 6

DIVERS À DÉDUIRE : case CL ligne 43

Comptabilité sur LOGICIEL COMPTABLE :

- Débit : compte CHARGES SOCIALES PERSONNELLES : 500 €
- Crédit : compte GAINS DIVERS : 500 €
- DIVERS À DÉDUIRE : + 500 €

Comptabilité sur REGISTRE MANUEL :

Extra-comptablement sur ma déclaration 2035

- CHARGES SOCIALES PERSONNELLES : + 500 €
- GAINS DIVERS : + 500 €
- DIVERS À DÉDUIRE : + 500 €

Le montant en ligne BT sera de 6 500 € (sans tenir compte des cotisations URSSAF)